

DIRECTION DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES

SECTEUR : POLE LOGISTIQUE INTEGREE

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

C.C.T.P. N° 26-GHTA-0005

**VEHICULES UTILITAIRES LEGERS DE TYPE FOURGON EQUIPES
DE CAISSONS FRIGORIFIQUES DESTINES AU TRANSPORT DE
PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES, PRODUITS SANGUINS LABILES
ET DIVERS PRODUITS DE SANTE**

S O M M A I R E

S O M M A I R E	2
Article 1 - OBJET DU MARCHÉ/FORME/BASE REGLEMENTAIRE.....	3
1. Objet du marché	3
2. Allotissement.....	3
3. Base réglementaire	3
Article 2 – DESCRIPTIF	4
1. Utilisation	4
2. Description du véhicule	4
3. Aménagement, vue d'ensemble.....	5
4. Aménagement, description	6
5. Nettoyage	7
Article 3 CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE RECEPTION	7
Article 4 GARANTIE.....	7
Article 5 FORMATION	8

Article 1 - OBJET DU MARCHE/FORME/BASE REGLEMENTAIRE

Le présent Cahier des Charges Techniques Particulières définit le cadre de la prestation, ainsi que ses limites entre le titulaire et le CHU de Clermont-Ferrand.

1. Objet du marché

Acquisition de véhicules utilitaires légers de type fourgon avec caissons frigorifiques destinés au transport de prélèvements biologiques, de produits sanguins labiles, des produits de chimiothérapie, de bouteilles d'oxygène, de containers d'azote et de colis divers.

Quantité minimum de 8 véhicules avec un maximum de 9 véhicules.

2. Allotissement

Lot unique	Véhicule aménagé avec caissons frigorifiques.
------------	---

3. Base réglementaire

Réglementation de l'Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route dit « ADR », à la réglementation concernant le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), du guide des bonnes pratiques de transport des prélèvements, de produits et échantillons issus du sang humain et à la certification COFRAC.

Les véhicules devront respecter les réglementations et les normes européennes en vigueur.

Article 2 – DESCRIPTIF

1. Utilisation

Ces véhicules sont utilisés pour le transport de prélèvements biologiques d'analyse médicale, de produits sanguins à des fins de transfusion, des produits de chimiothérapie, de bouteilles d'oxygène, de containers d'azote et de colis divers pouvant contenir des produits de santé, entre les différents établissements de la région AURA.

Ils parcourent environ 40 000 km par an.

2. Description du véhicule

DESCRIPTION TECHNIQUE	
Nombre de places	2 ou 3 places, à l'avant du véhicule
Energie	Diesel
Puissance maxi KW en CV DIN (PN)	100 < PN< 135
Boite à vitesse	Boite manuelle
Architecture	Fourgon tôle 2 portes arrière tôlées 2 portes latérales coulissantes tôlées
Aménagement fourgon	Pose de deux caissons frigorifiques transférables, ouverture par les portes arrières du véhicule. Un espace dit polyvalent devra rester disponible à l'arrière des caissons pour le rangement de matériel divers. Prévoir une grille de séparation/cloison entre les compartiments.
Longueur hors - tout en mm (L)	L < 5 100
Teinte carrosserie	Blanc
Alimentation	Le dispositif devra fonctionner à partir de l'alimentation électrique du véhicule et d'une source extérieure (220 volts).
Equipements et options du véhicule	Le véhicule devra disposer obligatoirement des équipements et options suivantes : - Radio - Climatisation - Bluetooth - Tapis de sol caoutchouc - Airbags conducteur - Radars et caméra de recul - Monté avec 4 pneus 4 saisons de marque premium - Alternateur renforcé - Extincteur 2kg positionné dans la cabine de conduite - Séparation du poste de conduite par une séparation rigide

	- Batterie auxiliaire pour assurer une meilleure autonomie des caissons frigorifiques - Indicateurs visuels et sonores fermeture de portes - Pré-cablage alimentation du congélateur -20°C (sera demandé au moins sur deux véhicules) - Ecran et commande des températures des caissons frigorifiques à l'intérieur du poste de conduite, accessible directement par le conducteur - Fourniture et pose de stickers « URGENT SANG » à l'avant et à l'arrière du véhicule (lettres rouges sur fond blanc). BAT à valider avec le prescripteur en amont. - Fourniture et pose d'un système d'arrimage dans le compartiment polyvalent destiné à transporter les bouteilles d'O2 et/ou d'azote.
--	---

3. Aménagement, vue d'ensemble

Les aménagements devront permettre de satisfaire à la réglementation de l'Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route dit « ADR », à la réglementation concernant le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), du guide des bonnes pratiques de transport des prélèvements, de produits et échantillons issus du sang humain et à la certification COFRAC.

La cellule de chargement devra intégrer les éléments suivants :

- 1 caisson frigorifique à température régulée de + 4°C à + 8°C
 - 1 caisson frigorifique à température régulée de + 18°C à + 24°C
 - 1 espace dédié au transport des matériels de sécurité obligatoires, des bouteilles d'azote ou d'oxygène ainsi qu'un éventuel caisson frigorifique -20°C
- Cet espace devra se situer entre l'arrière des caissons et la cloison séparatrice (de l'habitacle et de la cellule de chargement).

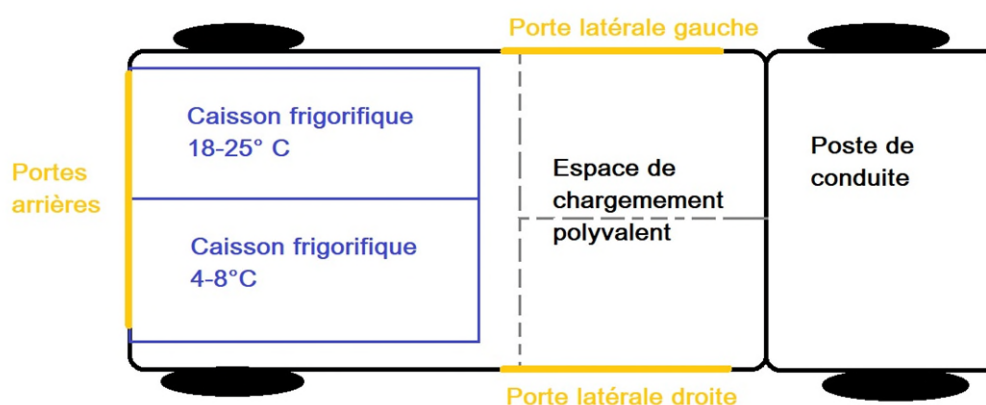
Cet aménagement devra permettre au conducteur du véhicule et à son passager de pouvoir reculer leur siège au maximum des possibilités offertes par le rail d'origine.

Prévoir une grille/cloison de séparation ajourée (ou sur moitié de hauteur) permettant de cloisonner les différents espaces de chargement tout en permettant à l'air de circuler un maximum.

La cloison de séparation doit pouvoir compartimenter 3 espaces (caissons frigorifiques, et deux espaces de chargement « polyvalents »).

Le congélateur -20°C doit pouvoir être stocké (de manière exceptionnelle) dans un des deux espaces de chargement « polyvalent ». Selon la dimension du congélateur, les dimensions des deux espaces peuvent être différentes.

Voir plan d'aménagement ci-dessous :



----- : cloison de séparation

4. Aménagement, description

a. Caisson frigorifique + 4°C à + 8°C :

Il est destiné au transport des prélèvements biologiques et des produits sanguins labiles à des fins de transfusion.

Il doit être capable de transporter simultanément minimum 5 glacières de produits sanguins labiles de type camping gaz de 10L + 1 glacière de prélèvements.

Glacières	Dimensions
Produits sanguins labiles	Longueur : 350 mm Largeur : 250 mm Hauteur : 350 mm
Prélèvements biologiques	Longueur : 450 mm Largeur : 320 mm Hauteur : 310 mm

b. Caisson frigorifique de +18°C à +24°C :

Il est destiné au transport des prélèvements biologiques, des produits sanguins labiles à des fins de transfusion et aux produits de chimiothérapie.

Il doit être capable de transporter simultanément 5 glacières de produits sanguins labiles **OU** 5 glacières de produits de chimiothérapie.

Glacières	Dimensions
Produits sanguins labiles	Longueur : 350 mm Largeur : 250 mm Hauteur : 350 mm
Produits de chimiothérapie	Longueur : 330 mm Largeur : 230 mm Hauteur : 240 mm

NB : Les glacières pourront être gerbées les unes sur les autres.

Le dispositif de production de froid et de chaud devra être le plus silencieux possible.

Par leur conception et leur dispositif de production de froid et de chaud, elles devront permettre une répartition homogène de la température.

A titre d'information, les portes pourront être ouvertes jusqu'à 12 fois dans l'heure.

Le temps moyen de pause déjeuner (où le véhicule ne roule pas et ne recharge pas est d'environ 1h).

Un exemple de tournée se trouve en annexe du CCTP.

Les caissons frigorifiques doivent permettre le maintien en toutes circonstances d'une température conforme aux exigences réglementaires applicables au transport de produits de santé sensibles.

Les systèmes frigorifiques devront répondre aux critères suivants :

- Fiabilité et continuité de fonctionnement, sans nécessité de maintenance spécialisée ou complexe.
- Maintenance simple et rapide, avec disponibilité immédiate des pièces de rechange et réseau de maintenance implanté localement.
- Technologie éprouvée et largement diffusée dans le secteur sanitaire et logistique hospitalière.

Les solutions basées sur des technologies nécessitant des opérations de maintenance spécialisées et contraignantes pour l'utilisateur ne seront pas acceptées.

c. Espace polyvalent :

Un espace doit rester disponible à l'arrière des caissons.

Il doit être accessible par les deux portes latérales (gauche et droite).

Cet espace doit pouvoir accueillir :

- Un bouteille d'oxygène (de type B5) et/ou une bouteille d'azote (entre - 196 °C et - 185 °C). Un système d'aération devra être prévu en conséquence. **Ce type de transport étant exceptionnel**, il est demandé que le dispositif d'arrimage (exemple type rail) doit être activable uniquement lors de la présence d'une bouteille.
- Un sac d'équipements de sécurité obligatoire dont les dimensions sont les suivantes : longueur 450 mm, largeur : 320 mm, hauteur : 310 mm
- Un colis divers dont le plus volumineux mesurant : longueur : 580 mm, largeur : 560 mm, hauteur : 600 mm.
- Un congélateur amovible -20°C d'environ 32 litres. L'alimentation du congélateur doit être prévue en amont et pouvoir être utilisé ponctuellement. Il doit pouvoir également être rechargé via une prise secteur 220v.

5. Nettoyage

Les caissons et les compartiments, par leur conception et leur revêtement, devront permettre un nettoyage et une désinfection aisés et résister aux produits usuels (détergent, désinfectant...). **L'utilisation de bois apparent est strictement interdite.**

Article 3 CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE RECEPTION

Les opérations prévues pour l'admission du véhicule consistent à s'assurer que le véhicule livré est conforme aux indications du bon de commande, qu'il présente les caractéristiques techniques annoncées par le titulaire dans son offre et qu'il est en parfait état de fonctionnement.

L'admission est prononcée après vérification de l'ensemble des prescriptions définies dans le CCTP.

Les véhicules doivent être livrés à l'adresse suivante, en prenant contact avec la responsable du parc automobile, Madame Mégane SAMUSSO au 04 73 75 12 17 :

Centre Hospitalier Universitaire
Service transport logistique
58 rue Montalembert
63000 CLERMONT-FERRAND

La vérification quantitative est prononcée au moment de la livraison.

L'admission est réputée acquise après un mois de bon fonctionnement à condition que le manuel d'utilisation et tous les documents administratifs obligatoires aient bien été remis à un représentant du CHU.

Article 4 GARANTIE

Les véhicules seront obligatoirement garantis au minimum 24 mois à compter date de la notification de la décision d'admission.

Les caissons frigorifiques sont sous garantie pour une durée de 24 mois minimum à compter du jour de l'admission.

Le délai d'intervention et la nature de la garantie devront être remplis dans le mémoire technique.

Les pièces exclues de la garantie seront explicitement désignées dans l'offre.

Article 5 FORMATION

Le titulaire assurera une formation au moment de la livraison du véhicule et selon les conditions entendues avec le représentant du Pôle Logistique Intégrée.

Cette formation portera sur les principes de base de fonctionnement et d'entretien du véhicule, en particulier sur les caissons frigorifiques.